



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

## CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de réfection d'un mur de clôture que doit assurer l'entreprise **CUROT CONSTRUCTION – 152 rue des Vieilles Vignes – 21600 LONGVIC**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **CHEMIN DU FORT DE LA MOTTE GIRON, du 24 octobre au 3 novembre 2022.**

## ARRETONS

### ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION RÉDUITE

*Du 24 octobre au 3 novembre 2022*

#### CHEMIN DU FORT DE LA MOTTE GIRON

La largeur de la chaussée sera réduite d' 1 mètre, au droit des numéros **54 à 56**, sur **10** mètres linéaires.

La circulation se fera par alternat à l'aide de panneaux B15 et C18, avec un sens prioritaire en direction de la rue Maréchal de Saulx Tavannes.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement piéton. Ce passage, d'1 mètres de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise **CUROT CONSTRUCTION**, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,  
- Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,  
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,  
- l'entreprise **CUROT CONSTRUCTION**,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 18 octobre 2022

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,



*Dominique MARTIN-GENDRE*